



Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

**PV du comité en date du
16 juin 2026**

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Séance publique du : 16 juin 2026 à 19h00

Lieu : Salle du Conseil Municipal de Rontalon

Date de convocation : 10 juin 2026

Présidente : Mélanie TRAVIER

Secrétaire de séance : Stéphane RIHAL

Membres titulaires : 8

Mesdames CROZIER, GIRAUD-SAUVEUR, SALIGNAT et
TRAVIER

Messieurs BOBICHON, GAUJAC, NOYE, RIHAL

Membres suppléants : 0

Membres titulaires absents excusés : 3

Messieurs, LASNIER, PINOT et SAVOIE

Pouvoir : 1

Monsieur LASNIER donne pouvoir à Madame TRAVIER

Madame Mélanie Travier, Présidente du SIAHVG ouvre la séance du mardi 16 juin 2026 à 19h après avoir constaté que le quorum est atteint avec 8 élus présents.

Madame la présidente rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de la séance du mardi 16 juin 2026 :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 Avril 2026,
3. Compte-rendu des décisions prises par madame la présidente en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
4. Modification du calcul des indemnités de fonctions,
5. Retrait de la délibération relative à l'élection de la CAO et de la CDSP,
6. Election de la CAO et de la CDSP,
7. Adoption du RI du SIAHVG,
8. Adoption du RI de la commande publique,
9. Composition des commissions consultatives MAPA, Urbanisme, Technique, Finances, suivi COPIL,
10. Election du représentant du SIAHVG au sein de la CLE du SAGE Garon – Yzeron,
11. Vote des Comptes Financier Unique (CFU) budget principal « assainissement », du budget annexe « eaux pluviales » 2025 et du budget annexe « assainissement non collectif » 2025,
12. Affectation des résultats 2025 sur le budget principal « assainissement » 2026, du budget annexe « eaux pluviales » 2026 et du budget annexe « assainissement non collectif »,
13. Vote du budget supplémentaire « assainissement » 2026, du budget supplémentaire annexe « eaux pluviales » 2026 et du budget supplémentaire du budget annexe « ANC » 2026,
14. Fongibilité des crédits,
15. Questions Orales.

1) Élection du secrétaire :

Madame Mélanie Travier, Présidente sollicite un ou des candidats pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Monsieur Stéphane RIHAL se porte seul candidat. A l'unanimité les élus approuvent son élection.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 28 Avril 2026 :

Madame la présidente demande s'il y a des remarques ou des corrections à effectuer sur le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 qui vous a été remis.

A l'unanimité, les élus valident le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

3) Compte-rendu des décisions prises par madame la présidente en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame TRAVIER, conformément à son obligation légale, informe les élus des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Comité Syndical. Elle explique qu'il s'agit de commandes pour un montant de 17 985.30 € HT en lien avec les travaux inscrits au BP 2026 et de dégrèvements autorisés au titre de la loi Wassman pour un volume de 6 146 m³. Pour rappel, la loi Wassman permet un dégrèvement sur la facture d'eau potable lorsque les consommations sont anormalement élevées en raison d'une fuite d'eau et à condition que la fuite soit solutionnée par un professionnel.

A l'unanimité, les élus prennent actes des décisions prises conformément à la délégation consentie par le Comité Syndicale.

4) Modification du calcul des indemnités de fonctions :

Madame la présidente rappelle que par délibération n° 15-2026-P206-IND en date du 28 avril 2026, le comité syndical a validé l'ensemble des indemnités alloués aux élus locaux. Il était précisé lors du vote de la précédente délibération que celle-ci ferait certainement l'objet d'une évolution au terme de l'organisation du bureau du SIAHVG.

Madame TRAVIER informe les élus que les arrêtés de délégations aux vice-présidents ont été signés. Il s'avère que pour la bonne organisation du syndicat, Mme Valérie SALIGNAT, secrétaire du bureau s'est vu attribuée une délégation ANC et technique.

Ainsi, conformément à la législation, un conseiller syndical bénéficiant d'une délégation de fonction, sans être vice-président a droit à une indemnité de fonction. Cette indemnité n'est pas plafonnée mais doit être comprise dans l'enveloppe globale indemnitaire, laquelle est composée des indemnités maximales du président et des vice-présidents.

Ainsi, il convient de fixer à nouveau les pourcentages des indemnités. Je vous propose de le fixer les taux selon les modalités suivantes en accord avec l'ensemble des vice-présidents :

- Le taux de 18,18 % pour la présidente pour un montant maximal par an de 8 967.36 €,
- Le taux de 6.933 % pour les vice-présidents pour un montant maximal par an de 3 420 €.
- Le taux de 6.933 % pour la conseillère déléguée pour un montant maximal par an de 3 420 €.

Le montant total des indemnités versées n'excède pas celui de l'enveloppe indemnitaire globale

A l'unanimité, les élus valident cette nouvelle répartition des indemnités de fonction de la présidente, des vice-présidents et de la conseillère déléguée.

5) Retrait de la délibération relative à l'élection de la CAO et de la CDSP :

Madame TRAVIER informe les élus qu'à la suite de la reconstitution du nouveau comité syndical du SIAHVG et à l'installation des nouvelles commissions d'appel d'offre et de délégation de service public en date du 28 avril 2026, les services de la préfecture ont sollicité le tribunal administratif afin d'annuler les délibérations n° 2026/17 et n° 2026/18 au motif que les commissions CAO et CDSP sont incomplètes.

Ainsi, considérant que le comité syndical du SIAHVG se compose de 11 délégués titulaires et conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés public, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A ce titre, Madame la Présidente, propose de retirer les délibérations n° 2026/16 et 2026/18 car ce recours est justifié.

A ce titre, je vous propose de retirer les délibération n° 2026/17 et n° 2026/18 du 28 avril 2026. Et de procéder dans un deuxième temps à de nouvelles élections de la CAO et de la CDSP.

A l'unanimité, les élus du retrait des délibérations n° 2026/17 et 2026/18.

6) Election de la CAO et de la CDSP :

Madame Travier explique que cette délibération est en lien avec la précédente. Il convient de procéder aux nouvelles élections de la CAO et de la CDSP. Madame TRAVIER rappelle qu'elle est membre de droit en tant que présidente.

Une seule liste a été constituée et remise à la présidente au titre de la CAO :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Mme Marie-Laure GIRAUD SAUVEUR	Mme Christèle CROZIER
Mme Valérie SALIGNAT	M. Christophe LASNIER
M. Michel GAUJAC	M. Sylvain NOYÉ
M. Romain PINOT	M. Arnaud SAVOIE
M. Stéphane RIHAL	M. Jean Jacques BOBICHON

Considérant la présentation d'une seule liste, il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'unanimité, la liste présentée est élue.

Madame TRAVIER sollicite une liste afin de constituer la CDSP. Une seule liste a été constituée et remise à la présidente au titre de la CDSP :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Mme Marie-Laure GIRAUD SAUVEUR	Mme Christèle CROZIER
Mme Valérie SALIGNAT	M. Christophe LASNIER
M. Michel GAUJAC	M. Sylvain NOYÉ
M. Romain PINOT	M. Arnaud SAVOIE
M. Stéphane RIHAL	M. Jean Jacques BOBICHON

Considérant la présentation d'une seule liste, il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'unanimité, la liste présentée est élue.

7) Adoption du Règlement Interne du SIAHVG

Madame la Présidente explique que conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent se doter d'un règlement intérieur, qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au comité syndical de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultations des projets de contrats ou des marchés, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Ainsi, il est proposé d'adopter le projet de règlement ci-annexé.

A l'unanimité, le comité adopte le règlement intérieur du SIAHVG tel que présenté.

8) Adoption du Règlement Interne de la commande publique :

Madame TRAVIER rappelle que la commande publique regroupe les différents contrats passés par les acheteurs publics pour satisfaire leurs besoins et recouvrer les marchés publics et les contrats de concession.

Le présent règlement a pour objet de rappeler les éléments essentiels de réglementation et de préciser les règles et contrôles internes applicables au SIAHVG en matière de marchés publics afin de répondre au besoin de transparence des procédures.

Le SIAHVG applique les seuils de publicité en vigueur et prévoit des procédures conformes à ces seuils. Les seuils mentionnés dans le présent règlement interne sont ceux en vigueur au moment de son adoption. En cas d'évolution réglementaire des niveaux de ses seuils, l'annexe n°1 : « Seuils de procédure » sera mise à jour.

Dans le cadre du présent règlement interne, le Syndicat décide de se fixer des règles internes de passation pour ses marchés publics et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, aux fins de respecter les principes précités.

A l'unanimité, le comité adopte le règlement interne de la commande publique du SIAHVG tel que présenté

9) Composition des commissions syndicales consultatives Finances, Technique, Urbanisme, MAPA :

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2026/19 le comité syndical a créé 4 commissions syndicales : Finances, Technique, Urbanisme, MAPA.

Leur mission est de travailler à l'étude et à la préparation des affaires que le comité syndical sera appelé à statuer.

Les discussions en commission et le rapport éventuel de la commission ne peuvent en aucun cas tenir lieu de délibération et de décision du comité syndical. Elles ne constituent que des projets auxquels seul le comité syndical peut donner une valeur juridique en les entérinant par délibération.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures :

Commission Technique	
Vice-président délégué	Membres réguliers
Michel GAUJAC	Michel GAUJAC Valérie SALIGNAT Sylvain NOYE Stéphane RIHAL Romain PINOT SUPPLÉANTES : Marie Laure GIRAUD SAUVEUR Marcia PINHEIRO

Considérant la présentation d'une seule liste, il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. A l'unanimité, la liste présentée est élue

Commission Urbanisme	
Vice-Présidente déléguée	Membres réguliers
Marie Laure GIRAUD SAUVEUR	Marie Laure GIRAUD SAUVEUR Christèle CROZIER Jean Jacques BOBIBCHON Arnaud SAVOIE SUPPLÉANTS : Michel GAUJAC Sylvain NOYE Valérie SALIGNAT Johanna ROUZIER

Considérant la présentation d'une seule liste, il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. A l'unanimité, la liste présentée est élue.

Commission Finances	
Présidente	Membres réguliers
Mélanie TRAVIER	Arnaud SAVOIE Marie Laure GIRAUD SAUVEUR Stéphane RIHAL Jean Jacques BOBICHON Christophe LASNIER Christèle CROZIER SUPPLÉANT : Michel GAUJAC

Considérant la présentation d'une seule liste, il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret A l'unanimité, la liste présentée est élue.

Commission MAPA	
Vice-Président délégué	Membres réguliers
Michel GAUJAC	Michel GAUJAC Valérie SALIGNAT Marie Laure GIRAUD SAUVEUR Sylvain NOYE Christophe LASNIER

Considérant la présentation d'une seule liste, il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret A l'unanimité, la liste présentée est élue.

10) Election du représentant du SIAHVG au sein de la CLE du SAGE Garon – Yzeron :

Madame la Présidente informe les membres du Comité syndical que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône - Méditerranée approuvé le 22 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin. Confirme la nécessité de mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le territoire Ouest Lyonnais et plus spécifiquement sur les bassins versants du Garon et de l'Yzeron.

L'arrêté préfectoral 2025-E31 du 21 mars 2025 portant délimitation du périmètre du SAGE Garon-Yzeron constitue l'aboutissement de la première phase de création du SAGE.

Il est désormais nécessaire de constituer la structure porteuse du SAGE : la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette instance doit intégrer des élus et structures sensibles aux problématiques de la gestion de l'eau sur leur territoire et assurer la gouvernance locale active. En effet, le SAGE est un document de planification ayant valeur réglementaire après approbation, qui vise à assurer un équilibre entre la préservation des milieux aquatiques et des ressources, et la prise en compte des différents usages de l'eau.

Conformément à l'article L.212-4 du code de l'environnement, la CLE comprend :

1. Des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (...), L.212-4 du code de l'environnement,
2. Des représentants, des usagers, des propriétaires fonciers et des organisations professionnelles conformément à l'article L.212-4 du code de l'environnement,
3. Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés ».

A cet effet, il convient de désigner le nom d'un représentant du SIAHVG pour faire partie du premier collège de la CLE du SAGE Garon-Yzeron et apporter ses compétences en matière d'assainissement et d'eau potable.

Madame la Présidente fait appel à des candidatures. Elle précise qu'elle se porte candidate. Aucune autre candidature n'a été présentée.

A l'unanimité, Madame TRAVIER est élue représentante du SIAHVG au premier collège de la CLE du SAGE Garon-Yzeron.

11) Vote des Comptes Financier Unique (CFU) budget principal « assainissement », du budget annexe « eaux pluviales » 2025 et du budget annexe « assainissement non collectif » 2025,

Madame la Présidente rappelle qu'exceptionnellement cette année, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 n'a pas été adopté lors de la séance de l'adoption du Budget Primitif 2026 lors du comité syndical du 2 février 2026.

Pour mémoire, le Compte Financier Unique (CFU) d'une collectivité territoriale est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026 pour toutes les collectivités territoriales. Il retrace l'ensemble des écritures comptables de l'année 2025.

Concernant les résultats de clôtures de l'exercice 2025 du budget principal EU, la section d'exploitation enregistre un excédent de 351 373.48 € HT et 25 157.16 € HT en investissement. Le résultat de clôture DE 2025 s'élève au montant de 411 397.72 € HT en exploitation et 366 309.84 € HT en investissement. Les résultats de l'exercice 2025 enregistrent une légère augmentation de la CAF brute par rapport aux résultats de l'exercice 2024.

Cette hausse s'explique par l'augmentation des recettes de fonctionnement en raison de l'augmentation du prix du mètre cube d'eau facturée : 0.89 € H.T. par mètre-cube d'eau à pour la Part Variable contre 0.87 € H.T. en 2024) et concernant la part fixe annuelle, pour l'année 2025 : 26.43 € HT contre à 25.91€. En dépenses, une baisse des charges d'exploitations qui s'explique par une baisse des charges du personnel en raison d'un poste de technicien non pourvu pendant 3 mois à 60 % et de la diminution des charges financières de l'emprunt.

En section d'investissement, l'année 2025 enregistre un léger excédent en raison du retard pris dans le cadre de la réalisation des travaux relatifs au poste de relevage du Perron sur la commune de Soucieu en Jarrest et de l'impossibilité technique de réaliser le bassin en tête de station sur la STEU de Messimy.

Concernant le budget annexe EP, la section d'exploitation enregistre un excédent de 56 963.42 € HT et 44 008.87 € HT en investissement. Le résultat de clôture s'élève au montant de 74 761.52 € HT en exploitation et 72 774.25 € HT en investissement. La valorisation des participations de 6 € à 9 € par habitant conformément à la trajectoire arbitrée lors des DOB des 2023-2024-2025 a permis de rééquilibrer le budget sans nouvel emprunt. Tout comme pour le budget principal, la section d'investissement, l'année 2025 enregistre un léger excédent en raison du retard pris dans le cadre de la réalisation des travaux relatifs au poste de relevage du Perron sur la commune de Soucieu en Jarrest et de l'impossibilité technique de réaliser le bassin en tête de station sur la STEU de Messimy.

Concernant le budget annexe ANC, madame la présidente rappelle que ce budget ne comporte pas de section d'investissement, ainsi la section d'exploitation enregistre un excédent de 17 846.65 € HT. Le résultat de clôture s'élève au montant de 73 473.05 € HT.

Au terme de la présentation du CFU, Madame TRAVIER quitte la séance. Monsieur BOBICHON, doyen d'âge prend la présidence de la séance. Il rappelle que le CFU a déjà été présenté lors de la dernière commission générale. Il demande s'il y a des questions. En l'absence de questions, il est procédé au vote du CFU 2025 en ce qui concerne le budget principal et ses deux budgets annexes.

A l'unanimité, les élus adoptent le CFU 2025.

Madame TRAVIER est invitée à regagner la séance. Monsieur BOBICHON lui fait part du vote unanime des élus.

Madame TRAVIER remercie l'assemblée et rappelle que ce travail est également celui de nos prédécesseurs et plus particulièrement celui de M CHATAIN.

12) Affectation des résultats 2025 sur le budget principal « assainissement » 2026, du budget annexe « eaux pluviales » 2026 et du budget annexe « assainissement non collectif » :

Madame la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU. Ainsi, Madame la Présidente propose d'intégrer les résultats de l'année 2025 au Budget supplémentaire- budget principal EU au Budget supplémentaire EU 2026 selon les modalités suivantes :

- Report au compte ROO2 recettes de fonctionnement : 11 397.22 €
- Report au compte ROO1 recettes d'investissement : 366 309.84 €
- Report au compte 1068- Excédents capitalisés- recettes d'investissement : 400 000 €

A l'unanimité, les élus valident le report es résultats 2025 EU au BS 2026 tel que soumis.

Madame la Présidente propose d'intégrer les résultats de l'année 2025 au Budget année supplémentaire 2026 budget annexe EP au Budget supplémentaire EP 2026 selon les modalités suivantes :

- Report au compte ROO2 recettes de fonctionnement : 14 761,52 €
- Report au compte ROO1 recettes d'investissement : 72 774.25 €
- Report au compte 1068- Excédents capitalisés- recettes d'investissement : 60 000.00€

A l'unanimité, les élus valident le report des résultats 2025 EP au BS 2026 tel que soumis.

Madame la Présidente propose d'intégrer les résultats de l'année 2025 au Budget année supplémentaire 2026 - budget annexe ANC au Budget supplémentaire ANC 2026 selon les modalités suivantes :

- Report au compte ROO2 recettes de fonctionnement : 73 473.05 € HT

13) Vote du budget supplémentaire « assainissement » 2026, du budget supplémentaire annexe « eaux pluviales » 2026 et du budget supplémentaire du budget annexe « ANC » 2026 :

Madame TRAVIER présente le projet de budget supplémentaire 2026. Concernant le BS EU, je vous propose d'inscrire 21 237.90 € HT en dépenses et en recettes en section d'exploitation et 866 431.42 € HT en section d'investissement en dépenses et en recettes.

L'essentielle des écritures correspondent à la reprise des résultats de clôtures de l'exercice 2025 et à des réajustements comptables.

A l'unanimité, les élus valident le BS 2026 EU tel que présenté.

Concernant le BS EP 2026, je vous propose d'inscrire 49 801.51 € HT en dépenses et en recettes en section d'exploitation et 204 789.66 € HT en section d'investissement en dépenses et en recettes.

L'essentielle des écritures correspondent à la reprise des résultats de clôtures de l'exercice 2025 et à des réajustements comptables.

A l'unanimité, les élus valident le BS 2026 EP tel que présenté.

Concernant le BS ANC 2026, je vous propose d'inscrire 73 483.05 € HT en dépenses et en recettes en section d'exploitation.

L'essentielle des écritures correspondent à la reprise des résultats de clôtures de l'exercice 2025 et à des réajustements comptables ; Il convient de noter qu'une dépense supplémentaire a été inscrite pour un montant de 72 343.05 € HT au titre du coût des prestations de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs.

A l'unanimité, les élus valident le BS 2026 ANC tel que présenté.

14) Fongibilité des crédits :

Madame la Présidente informe les élus que l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1^{er} janvier 2026, donne dorénavant la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre eu sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Cette fongibilité permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise, pour être exécutoire, à Madame la Préfète et à Monsieur le Comptable public des conditions de droit commun.

L'assemblée délibérante est informée des virements des crédits lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15) Questions Orales.

Madame la Présidente constate l'absence de questions.

Madame la Présidente propose de clôturer la séance.

La séance est levée à 21h02

Le Secrétaire,
Monsieur Stéphane RIHAL

La Présidente,
Madame Mélanie TRAVIER

